

Le 31 octobre 2017

Kristin Coverley
Agente principale d'application de la Loi
Unité de la Promotion de la conformité et de l'application de la Loi
Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE)
160, rue Elgin, 22^e étage
Ottawa (ON) K1A 0H3

Projet désigné	Projet de mine de spodumène Whabouchi de Nemaska Lithium (NMX)
Registre ACEE	80021
Objet	Réponse à l'avertissement écrit daté du 26 septembre 2017

Madame,

En lien avec les faits invoqués et non-conformités alléguées dans votre lettre datée du 26 septembre 2017, nous souhaitons apporter les éléments de précision suivants.

Conditions 6.2.1, 6.2.3 et 7.4

Tel que nous l'avons reconnu dans notre rapport annuel pour l'année de déclaration 2016 et lors de votre visite des 15 et 16 août précédents, bien que les suivis prévus aux conditions 6.2.1, 6.2.3 et 7.4 de la Déclaration de décision soient inclus au Programme de suivi environnemental et social (PSES) du projet minier Whabouchi, et malgré que les travaux de construction aient effectivement débuté en septembre 2016, Nemaska Lithium n'a pas mis en place lesdits suivis, et ce suite à une mauvaise lecture de notre part de ces conditions nous ayant laissé à penser que ces suivis n'étaient requis qu'au début de la phase d'exploitation, comme c'est le cas pour les autres suivis requis en vertu d'autres conditions incluses à la Déclaration de décision, et non pas de la phase de construction.

Ayant reconnu notre erreur dès qu'elle nous fut communiquée, soit lors de votre visite du site, nous avons depuis déployés tous les efforts possibles afin que cette mise en place soit complétée rapidement. Toutefois, il appert que cela ne soit pas aussi simple qu'initialement anticipé.

Tout d'abord, en ce qui a trait au suivi prévu à la condition 6.2.1 (qualité de l'air), les sites où doivent être situés les stations de suivi, soit au Bible Camp et au camp cri situé le plus près du site minier, sont isolés et aucune source d'énergie n'y est accessible afin d'alimenter les équipements requis pour le suivi. Nous sommes donc depuis août dernier en discussion avec maints fournisseurs ainsi que d'autres opérateurs de site minier faisant face à des situations similaires afin de déterminer les modalités optimales de suivi (alimentation en énergie, « survie » des stations en hiver, éviter toute contamination des appareils de mesures par la source d'énergie, accessibilité et sécurité des équipements, etc.).

À ce propos, comme vous avez pu le constater lors de votre visite du site, les travaux de construction au site minier Whabouchi sont considérablement ralentis depuis le printemps 2017 et seuls quelques travaux d'aménagement et de préparation du site ont depuis été réalisés ou sont en voie d'être bientôt terminés (avant l'arrivée des conditions hivernales). Conséquemment, nous préférons nous assurer de sélectionner les meilleures méthodes de suivi économiquement, environnementalement et techniquement disponibles avant d'aller de l'avant avec la mise en place de ce suivi, le tout conformément à la condition 2.1 de la Déclaration de décision.

Nonobstant ces précisions, soyez assurée que ce suivi sera mis en place avant le redémarrage des activités de construction à un niveau d'intensité plus élevé, et ce même si cela survenait en hiver.



Par ailleurs, pour ces mêmes raisons relatives au niveau d'activités actuel au site Whabouchi, et considérant que le suivi du niveau sonore requis en vertu de la condition 7.4 doit être réalisé en phase de construction alors que les activités sont significatives afin de ne pas biaiser (à la baisse) les données ainsi colligées, nous avons jugé préférable d'attendre le redémarrage des activités de construction à un niveau d'intensité plus élevé avant de réaliser ce suivi, et ce même si cela survenait en hiver.

À propos d'un éventuel redémarrage des activités de construction au site Whabouchi, soyez assurée que nous vous tiendrons informée des modalités de suivi associées (calendrier, méthodes, etc.) au moment opportun, donc préalablement à leur réalisation.

Finalement, en ce qui a trait au suivi prévu à la condition 6.2.3, après discussions avec les spécialistes de la faune ichtyenne du ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP), considérant la période tardive à laquelle nous avons pris connaissance de cette non-conformité (fin septembre), il ne nous a pas été possible de réaliser le suivi requis alors que les conditions propices à un tel suivi étaient réunies. Conséquemment, nous avons prévu réaliser ce suivi au printemps 2018, alors que les conditions favorables à la réalisation d'un tel suivi de manière optimale seront réunies, et ce conformément aux méthodes, normes et directives reconnues en la matière et émises par le MFFP et Pêches et Océans Canada.

Condition 8.2

Des copies imprimées et électroniques du Programme de surveillance environnementale et sociale, incluant la classification des incidents environnementaux et la procédure associée, et du Plan de mesures d'urgence (PMU) ont été fournies aux partenaires crie que sont la communauté crie de Nemaska et le Gouvernement de la Nation crie lors d'une rencontre du Comité Environnement en novembre 2016, la première ayant eu lieu depuis la signature de l'Entente Chinuchi ayant permis la mise en place de ce comité.

Ainsi, dès cette rencontre, les parties prenantes crie ont été informées et leur consultation à propos de la procédure applicable à la gestion des accidents et défaillances environnementales a été initiée. Il est vrai toutefois que depuis, lesdites parties prenantes crie n'ont pas émis de commentaires officiels sur ces documents, mais cela ne signifie pas qu'ils n'ont pas été informés et consultés sur le sujet, tel que l'affirme l'Agence dans sa lettre.

À ce sujet, on notera que le COMEX, entité bipartite formée de représentants du MDDELCC et du Gouvernement de la Nation crie, a le 19 septembre 2017 envoyé à Nemaska Lithium une série de questions portant, entre autres, sur le PMU, et ce suite bien sûr à la revue de ce document. On se souviendra de plus qu'une version préliminaire du PMU avait été déposée au COMEX dès avril 2014 dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale provinciale et que cette version avait été revue et commentée par les analystes alors au dossier.

La consultation des parties prenantes crie et provinciales a donc été initiée de manière diligente par Nemaska Lithium et est toujours en cours, et ce contrairement à ce que l'ACEE affirme dans sa lettre du 26 septembre dernier.

Condition 8.3

Nemaska Lithium a en effet développé une classification des incidents environnementaux afin d'identifier les types d'incidents et de défaillances qui risquent d'entraîner des effets environnementaux négatifs, laquelle procédure vous a été communiquée verbalement lors de votre visite du site et ensuite par courriel le 25 août 2017. Selon cette classification et la procédure associée, les différentes entités fédérale et provinciale responsables de la gestion des incidents environnementaux sont avisées en temps opportun, le tout conformément aux conditions, normes, lois et règlements applicables. Toutefois, et tel que précisé dans votre lettre, cette démarche a connu certains dysfonctionnements en ce qui a trait aux délais de transmission et des mesures correctrices ont depuis été adoptées afin d'éviter que de telles situations ne se répètent.



Ainsi, vous trouverez en pièces jointes une copie des déclarations de déversements de produits pétroliers notables survenus à la mine Whabouchi à ce jour.

Il est à noter que dans tous les cas, ces déversements ont eu lieu à des endroits éloignés de toute étendues ou cours d'eau et n'ont en aucun cas atteint ceux-ci. Le confinement de tous ces déversements et notre célérité à intervenir a fait que leur impact sur l'environnement a été tout à fait relatif.

Dans tous les cas, les absorbants utilisés ont été récupérés dans des contenants dédiées à cet effet selon leur nature et ont été expédiés par des transporteurs autorisés vers des firmes spécialisés pour leur disposition. Les sols contaminés ont été récupérés dans des conteneurs avec des bâches intérieures, pour éviter tout écoulement potentiel de matériel depuis le conteneur vers l'environnement, et ont été recouverts par des toiles imperméables pour éviter le contact avec de l'eau de pluie pouvant causer la lixiviation du matériel. La teneur en huiles et graisses a été analysée et selon les quantités mesurées, ces sols ont été envoyés pour traitement aux endroits requis selon leur degré de contamination.

Comme vous pourrez le voir dans les rapports d'enquêtes de ces mêmes évènements, des actions correctrices ont rapidement été mises en place pour tenter d'éviter que les incidents ne se reproduisent.

Dorénavant, nous nous assurerons de vous transmettre les avis et les rapports d'enquête dans de meilleurs délais afin que vous soyez informée au plus tôt des actions que nous mettons en place lors de ces évènements.

Pour toute question ou commentaire en lien avec la présente, nous vous prions de s'il-vous-plaît contacter le soussigné par courriel à simon.thibault@nemaskalithium.com ou encore par téléphone au 418-809-9696.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Madame, mes salutations les meilleures.

<Original signé par>

Simoñ Thibault, M.Sc., bio.
Directeur Responsabilité sociale et environnementale

cc. Nicolas Courville, ACEE
Michel Vitou, ACEE
Pierre Mercier, Nemaska Lithium

p.j.